Val de Tours Le zonage et les mesures réglementaires Val de Luynes Les objectifs de la révision du PPRI Val de Tours-Val de Luynes Les 5 classes d'aléa sont croisées Enjeu Champ d'expansion Zone urbanisée Centre Urbain - préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val des crues avec les 3 types de zones - réduire la vulnérabilité des constructions caractérisant les enjeux Concertation - ne pas augmenter significativement la population vulnérable ZDE (Zone de Dissipation de l'Energie) - améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise) sur - préserver la capacité des espaces derrière les digues permettant le renforcement de celles-ci Très Fort ATE/ATE+ BTF/BTF+ 'avant projet Fort AF/AF+ BF/BF+ CF Le règlement du PPRI Moyen Ecoulement Le PPR réglemente l'occupation et l'utilisation du sol : aménagements et travaux, Préférentiel _ EM(Lit Mineur)___ constructions neuves à usage d'habitation, d'activités, d'équipement public, et évolutions de constructions existantes Les objectifs du PPRI sont déclinés pour chaque zone dans le règlement du PPRI Ainsi, sont notamment autorisés Dans les zones A non urbanisées ou peu urbanisées et aménagées : l'évolution limitée du bâti existant permettant de répondre aux besoins des occupants et permettant de diminuer la vulnérabilité de l'existant les constructions à usage agricole en lien avec l'exploitation des terres inondables, qui permettent le maintien d'une gestion et d'un entretien des espaces agro-naturels le changement de destination du bâti patrimonial pour préserver la valeur identitaire du Val de Loire, classé patrimoine mondial de l'humanité, Dans les zones **B** urbanisées : l'évolution limitée du bâti existant dans les zones exposées au risque de rupture de digue le renouvellement et la mutation des activités autorisées en vue d'une moindre vulnérabilité du tissu économique les nouvelles constructions à usage d'habitat et d'activités hors zone d'aléa ZDE et EP Zones C - Centres urbains Pour les zones C, centre bourg et centre ville: C zde en Zone de Dissipation de l'Énergie (ZDE) Zone fréquemment inondable (TF+, F+) La levée (jaune pâle) fait partie intégrante de la ZDE. Zones B - Zone déjà urbanisée les constructions nouvelles à usage d'habitat C Tren aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquemment inondable d'activités, de services, etc. sous conditions, C F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquemment inondable **B** ZDE en Zone de Dissipation de l'Énergie (ZDE) pour favoriser le renouvellement urbain, C_M en aléa Modéré (M) Zones A – Champ d'expansion des crues La levée (jaune pâle) fait partie intégrante de la ZDE. C EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP) facteur de réduction de la vulnérabilité B TF en aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquemment inondable B F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquemment inondable A ZDE en Zone de Dissipation de l'Énergie (ZDE) La levée (jaune pâle) fait partie intégrante de la ZDE. B_M en aléa Modéré (M) A TF en aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquemment inondable **B**_{EP} en zone d'Écoulement Préférentiel (EP) **A**_F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquemment inondable A_M en aléa Modéré (M) Des mesures pour réduire la vulnérabilité des territoires A EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP) A Em dans le lit mineur des cours d'eau, au lit endigué de la Loire ou du Cher Zones non inondables par la crue de référence du PPRI Zone hors d'eau isolée ou linéaire nstructions nouvelles à usage d'activités agricoles (excepté les activités agricoles hors-sol) Constructions nouvelles à usage d'activités commerciales, industrielles, artisanales, tertiaires, agricoles sous conditions Constructions nouvelles à usage d'activités agricoles Ligne isocote du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) (Altitudes « normales » NGF - IGN69) Extensions d'activités sous conditions Extensions d'activités sous conditions Extensions d'activités sous conditions Pour préserver l'écoulement des eaux et/ou préserver le champ d'expansion des crues : hangement de destination en activité sous conditio hangement de destination en activité sous conditions Changement de destination en activité sous conditions L'emprise au sol émolition/reconstruction volontaire de bâtiments d'activité sous onstruction volontaire de bâtiments d'activité sou Reconstruction d'une activité sous conditions Les mesures réglementaires sont proportionnées et modulées Pour limiter la densité de population exposée : Reconstruction d'une activité sous conditions Reconstruction d'une activité sous conditions surface du terrain : 1000m² Coefficient d'emprise au sol de 10%. selon l'intensité de l'aléa et des enjeux L'emprise ou sol ou l'indice de surface de Constructions nouvelles à usage d'activités agricoles (excepté les activités agricoles hors-sol) Constructions nouvelles à usage d'activités commerciales Constructions nouvelles à usage d'activités agricoles ndustrielles, artisanales, tertiaires, agricoles sous conditions plancher Constructions nouvelles à usage d'activités commerciales, Extensions d'activités sous conditions Extensions d'activités sous conditions Changement de destination en activité sous conditions Changement de destination en activité sous conditions **REGLES DE CONSTRUCTION DES HABITATIONS** Extensions d'activités sous conditions tensions, garage, abri de jardin etc.) sous ctions accessoires (extensions, garage, abri de jardin etc.) sous condit Construction nouvelle à usage d'habitation sous conditions POUR DIMINUER LEUR VULNÉRABILITÉ (Fort)1<H<2.5m Reconstruction d'une activité sous conditions Changement de destination en activité sous conditions Changement de destination à usage d'habitation sous conditions émolition/reconstruction volontaire de bâtiments d'activité sou Reconstruction d'une activité sous conditions Reconstruction d'une activité sous conditions construction d'une maison sinistrée (hors une inondation) sous condi Constructions nouvelles à usage d'activités agricoles Constructions nouvelles à usage d'activités commerciales, Constructions nouvelles à usage d'activités agricoles Constructions accessoires (extensions, garage, abri de jardin etc.) sous conditions Construction nouvelle à usage d'habitation sous conditions Constructions nouvelles à usage d'activités commerciales Extensions d'activités sous conditions Extensions d'activités sous conditions industrielles, artisanales, tertiaires, sous conditions Pour réduire la vulnérabilité des habitants et Changement de destination à usage d'habitation sous conditions Changement de destination en activité sous condition Changement de destination en activité sous conditions faciliter le retour à la normale nstruction d'une maison sinistrée (hors une inondation) sous cond Travaux d'entretier Reconstruction d'une activité sous conditions Changement de destination en activité sous conditions Construire au dessus des PHEC Reconstruction d'une maison sinistrée sous conditions ction volontaire de bâtiments d'activité sou Reconstruction d'une activité sous conditions truction nouvelle à usage d'habitation liée et nécessaire à une exploi Construction nouvelle à usage d'habitation sous conditions Reconstruction d'une activité sous conditions Constructions nouvelles à usage d'activités commerciales, industrielles, artisanales, tertiaires, agricoles sous conditions Extensions d'activités sous conditions Extensions d'activités sous conditions Chaque nouveau logement doit posséder un niveau habit Changement de destination à usage d'habitation sous conditions Changement de destination à usage d'habitation sous conditions au dessus des plus hautes eaux connues action volontaire de bâtiments d'activité sous Reconstruction d'une activité sous conditions Changement de destination en activité sous conditions Reconstruction d'une maison sinistrée sous conditions Reconstruction d'une maison sinistrée sous conditions nstruction d'une maison sinistrée (hors une inondation) sous condi Reconstruction d'une activité sous conditions · coffret EDF > crue de référence ruction nouvelle à usage d'habitation liée et nécessaire à une explo Construction nouvelle à usage d'habitation sous conditions Construction nouvelle à usage d'habitation sous conditions circuits séparés Reconstruction d'une activité sous conditions distribution en parapluie Changement de destination des moulins à eau, anciens Pour réduire la vulnérabilité des bâtiments et des disjoncteur différentiel 30 mA Changement de destination à usage d'habitation sous conditions Changement de destination à usage d'habitation sous conditions câble RO2V Implantation et conception des bâtiments struction d'une maison sinistrée (hors une inondation) sous condit Reconstruction d'une maison sinistrée sous conditions Reconstruction d'une maison sinistrée sous conditions (orientation, transparence hydraulique, clapet anti-retour,..), organisation (plan d'évacuation, Crue de référence ructions accessoires (extensions, garage, abri de jardin etc.) sous conditi ctions accessoires (extensions, garage, abri de jardin etc.) sous condi Les remblais en zone inondable sont interdits conditions de stockage des produits dangereux..) Les nouvelles constructions de stations d'épuration, d'établissements sensibles struction d'une maison sinistrée (hors une inondation) sous condi Travaux d'entretien Travaux d'entretien (maisons de retraite, hôpitaux..) sont interdites dans toutes les zones du PPRI, construction d'une maison sinistrée (hors une inondation) sous conditi Exemple : Comment réduire la vulnérabilité seules leurs extensions sous conditions sont admises. d'une installation électrique. DDT 37 - SUH - EPR : Décembre 2015